COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-096

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre.

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CREMADES.

OBJET: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RU DE LA GOUGEARDIERE A MALE

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait savoir qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement du ru de la Gougeardière à Mâle qui consistent à recréer le lit du cours d'eau sur environ 25 m suite à l'effondrement d'un fossé, une consultation auprès de quatre entreprises a été lancée durant l'été (Colas, Maréchal, Pigeon, Fléchard).

Seules deux entreprises ont répondu : Colas (Alençon) et Maréchal (Val-au-Perche)

Après analyse des offres, le classement est le suivant :

N°		MONTA		VALE	UR TEC	HNIQU	E	VALEUR	TOTAL	
PLI	ENTREPRISE	NTHT	A1	A2	А3	A4	TOTA L	FINANCIER E	POINTS CLASS	
		100	10pts	10pts	10pts	10pts	40pts	60 pts	100 pts	A 30.3
1	COLAS	17 728.88 €	10	10	10	10	40	17.8	57.8	2
2	MARECHAL	5 255.84 €	1	1	1	1	4	60	64	1

A1. Organisation et qualité / A2. Phasage, planning / A3. Aspects techniques / A4. Aspects environnementaux et sociaux

A noter que la note technique très faible de l'entreprise Maréchal est justifiée par le manque d'informations fournies par rapport à l'entreprise Colas. Toutefois, le professionnalisme de l'entreprise Maréchal permet de juger l'offre recevable.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Maréchal pour un montant de 5 255.84 € H.T. soit 6 307.01 € TFC et autorise Monsieur le Walte ou son représentant à signer le devis correspondant.

E MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231023_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-097

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants : 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la saile du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : MME CREMADES.

OBJET: CONVENTION AVEC ORNE DEPARTEMENT TRES HAUT DEBIT POUR LE RACCORDEMENT, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DU LOTISSEMENT DU CORMIER

Pour permettre le raccordement des 16 parcelles viabilisées du lotissement du Cormier situées rue Robert Bensley au réseau de fibre optique, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention avec Orne Département Très Haut Débit pour en déterminer les conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la présente, étant entendu qu'elle n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231023_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réceptionne ela métas 123/100027 2023

LE MAIRE
Sébastien TH/ROUARD
* Orne

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-098

en exercice : 27 présents : 21

L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir

à MME GEORGET), MME TREVIN.

<u>ABSENTS</u>: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. <u>SECRETAIRE DE SEANCE: MME CREMADES.</u>

OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES TOPOGRAPHIQUES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DU QUARTIER DE LA TAILLE AU THEIL-SUR-HUISNE

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées du quartier de La Taille, il y a lieu en amont de réaliser des études topographiques.

Pour ce faire, trois bureaux d'études ont été consultés : SAS TOPDESS d'Argentan (61), ECR de Verson (14) et HERMAND d'Arcisses (28).

Offre financière € HT hors analyses	ECR Environnement	Hermand	Topdess
Démarrage de l'étude	400,00 €	200,00€	500,00 €
Réalisation du levé	1 650,00 €	2 550,00 €	2 025,00 €
Restitution du levé	1 450,00 €	200,00 €	1 245,00 €
Prestation spécifique : levé des regards	900,00€	200,00 €	800,00 €
TOTAL GENERAL € HT	4 400,00 €	3 150,00 €	4 570,00 €

Après analyses des offres, le classement est le suivant :

Entreprises.	Barème	ECR Environnement	Hermand	Topdess
Notation critère PRIX	60,00	42,95	60,00	41,36
Notation critère MÉMOIRE TECHNIQUE	30,00	28,00	16,00	24,00
Accusé de léception - Ministère de l'Intérieur Notation critère DELAIS 061-200058817-20231017-20231018 001-DE	10,00	8,00	4,00	6,00
Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 18/10/2/023 Proposés	100,00	78,95	80,00	71,36
Classement proposé		2	1111	3

Après avoir pris connaissance des offres et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études Hermand pour réaliser ces études pour un montant de 3 150,00 € HT, soit 3 780,00 € TTC et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces relatives à cette mission (contrat, avenants, actes de sous-traitance, etc.).

Les crédits nécessaires seront prévus par Décision Modificative sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Sébastien 7H ROUARD WWO.

1.8 OCT. 2023

<u>Transmis le :</u> <u>Mis en ligne le :</u>

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-099

en exercice : 27 présents : 21 votants : 23 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Hulsne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir

à MME GEORGET), MME TREVIN.

<u>ABSENTS</u>: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. SECRETAIRE DE SEANCE: MME CREMADES.

OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DU QUARTIER DE LA TAILLE AU THEIL-SUR-HUISNE

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées du quartier de La Taille, il y a lieu en amont de réaliser des études géotechniques.

Pour ce faire, trois bureaux d'études ont été consultés : GEOTEC de Mondeville (14), ECR de Verson (14) et HYDROGEOTECHNIQUE de Bretteville-sur-Odon (14).

Offre financière € HT hors analyses	GEOTEC	ECR Environnement	Hydrogéotechnique
Démarrage de l'étude	700,00 €	750,00 €	915,00€
Investigations in situ	4 900,00 €	2 820,00 €	4 531,00 €
Essais laboratoire	6 600,00 €	5 520,00 €	3 060,00€
Analyse rapport	800,00€	400,00€	916,00€
Diagnostic de chaussée (option)			3 029,00 €
TOTAL GENERAL € HT	13 000,00 €	9 490,00 €	9 422,00 €

Après analyses des offres, le classement est le suivant :

Entreprises	Barème	GEOTEC	ECR Environnement	Hydrogéotechnique
Notation critère PRIX	60,00	43,49	59,57	60,00
Notation critère MÉMOIRE TECHNIQUE	30,00	24,00	20,00	20,00
Notation critère DELAIS	10,00	6,00	6,00	6,00
TOTAL des points proposés	100,00	73,49	85,57	86,00
se de reception - ministère de l'interieur Classement iproposé 018_002-DE sé certifié exécutoire		3	2	are the Tables of

Réception par le préfet : 18/10/2023

Accu 061

.../...

Après avoir pris connaissance des offres et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études Hydrogéotechnique pour réaliser ces études pour un montant de 9 422,00 € HT, soit 11 306,40 € TTC et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces relatives à cette mission (contrat, avenants, actes de sous-traitance, etc.).

Les crédits nécessaires seront prévus par Décision Modificative sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Sébastien THIROUARE

<u>Transmis le :</u> <u>Mis en ligne le</u> : 1 8 OCT. 2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-100

en exercice : 27

L'an deux mil vingt-trois,

présents: 21

Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRÉSENTS: MM. THIROUARD, L'HERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSÉES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir

à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. SECRETAIRE DE SEANCE: MME CREMADES.

OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES DIAGNOSTICS AMIANTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DU QUARTIER DE LA TAILLE AU THEIL-SUR-HUISNE

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées du quartier de La Taille, il y a lieu en amont de réaliser des diagnostics amiante.

Pour ce faire, deux bureaux d'études ont été consultés : CHEVALIER DIAG de Tessy Bocage (50), ECR de Verson (14).

Offre financière € HT hors analyses	Barême Chevaljer DIAG	ECR Environnement
Investigations in situ	870,00 €	3 600,00 €
Essais laboratoire	5 836,00 €	5 500,00 €
Analyse rapport	150,00 €	800,00 €
TOTAL GENERAL € HT	6 856,00 €	9 900,00 €

Après analyses des offres, le classement est le suivant :

Entreprises	Barème	Chevalier DIAG	ECR Environnement
Notation critère PRIX	60,00	60,00	41,55
Notation critère MÉMOIRE TECHNIQUE	30,00	26,00	16,00
Notation critère DELAIS	10,00	8,00	8,00
TOTAL des points proposés	100,00	94,00	65,55
Classement proposé			2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231018_003-DE

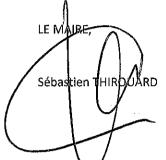
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

.../...

Après avoir pris connaissance des offres et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études Chevalier DIAG pour réaliser ces diagnostics pour un montant de 6 856,00 € HT, soit 8 227,20 € TTC et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les pièces relatives à cette mission (contrat, avenants, actes de sous-traitance, etc.).

Les crédits nécessaires seront prévus par Décision Modificative sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».





1 8 OCT, 2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-101

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

<u>ABSENTES EXCUSEES</u>: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CREMADES.

OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- √ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

E MAIRE,

Sébastien THIROUARD

décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information des services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231023_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Transmis le :

Mis en ligne le: 2 3 NCT. 2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-103

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CREMADES.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTE D'ADJIONTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX 2EME CLASSE

Monsieur le Maire indique que sur proposition du Centre de Gestion de l'Orne, deux adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2023,
- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à la même date,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231024_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prefet : 24/1**2**23 OCT. 2023

LEMAIRE,
Sebastier THIROUARD Orne)

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-104

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL. M. DUBOIS. MMES SEMELY. MOULIN. CREMADES. M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir

à MME GEORGET), MME TREVIN.

<u>ABSENTS</u>: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: MME CREMADES.

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois	permanents		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	В	2	35,00
ARédaoteure principals de 1ère de lasse	В	1	31,00
Rédacteum7-20231017-20231023_004-DE	В	1	35.00
AR édacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	1	10.00
Adjointadministratifiteritorial	С	1	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	2	35,00
TOTAL		8	

w = | 0 . .

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	c	1	35.00
Gardien brigadier	С	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	3 -5	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	6 -4	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	1	20.00
Adjoint technique territorial	С	4	35,00
Adjoint technique territorial	c	1	33.50
Adjoint technique territorial	c	1	30.00
Adjoint technique territorial	С	1	13.34
Adjoint technique territorial	С	1	11.43
TOTAL		20	

Emplois non permanents					
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	С	1	17.50		
Adjoint technique territorial	С	1	35,00		
TOTAL		2			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

Sébastien THROUARD

E MAJRE,

Transmis le :

Mis en ligne le : 2 3 OCT. 2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-105

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23 Le Conseil municip

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CREMADES.

OBJET: APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE DE REFERENCE 2023/2026

Dans le cadre de l'engagement de la Commune pour une alimentation saine et durable au sein des cantines scolaires des écoles élémentaires et maternelles de Jean et Marcelle Etournay (Mâle), Louis Dubruel (La Rouge) et André Barbet (Theil-sur-Huisne), Mme GEORGET, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, propose au Conseil municipal de mettre en place pour les trois années à venir un Projet Alimentaire de Référence.

Elle rappelle que la Commune s'est engagée dans un projet de cantine pilote, accompagnée par l'association MIL Perche qui, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Perche, a mis en place des formations auprès des cuisiniers. Un important travail a déjà été mené ces dernières années dans la gestion de la restauration scolaire, avec l'augmentation de produits bruts travaillés dans les cuisines, qui proviennent à plus de 50 % de provenance locale, la cantine à un euro, les petits-déjeuners gratuits, le tri et le compostage.

Elle précise que le Projet Alimentaire de Référence a pour mission d'organiser le bien manger dans le milieu éducatif, en fédérant les acteurs de la restauration scolaire autour de cinq grandes missions : alimentaire, éducative, sociale, environnementale et de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet alimentaire 2023/2026 qui sera annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE MAIRE

Sébastian THIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231023_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Transmis le: Mis en ligne le: 2 3 OCT. 2023

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-106

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants : 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

<u>ABSENTS</u>: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: MME CREMADES.

OBJET: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE POUR LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Afin de simplifier les procédures de commande publique, de réduire les coûts associés et le délai de paiement pour les fournisseurs, la Commune s'est dotée depuis 2019 d'un dispositif de carte d'achat public en partenariat avec la Caisse d'Epargne de Normandie.

Ce dispositif est un moyen de paiement automatisé et permet d'effectuer des paiements pour tous types d'achats, soit directement auprès du fournisseur, à son adresse physique ou bien sur son site Internet.

Les conditions tarifaires demeurent inchangées et sont les suivantes :

- prix annuel de la carte : 50,00 €,
- frais de commission : 0.20 %,
- abonnement portail WEB: 150,00 €,
- plafond annuel de dépenses : 7 000,00 €.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de carte d'achay public avec la Caisse d'Epargne

LE MAIRE

Slébastien THUROU

Accusé pour une durée d'un an, aux conditions énumérées précédemment.

061-200053817-20231017-20231023_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Transmis ie: 2 3 OCT. 2023

Mis en ligne le :

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-107

en exercice : 27 présents : 21 L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME PAPILLON (pouvoir

à MME GEORGET), MME TREVIN.

<u>ABSENTS</u>: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: MME CREMADES.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des transferts de crédits pour tenir compte :

- de la notification du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC),

- de la régularisation des amortissements des subventions d'investissement.

section de fonctionnement	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	-2 941,00 €		notification à hauteur de 20 416 €, prévu au BP 2023 : 23 357 € idem N-1
6188 Autres frais divers	2 941,00 €		solde avant DM = 25 683,10 €
777 Amortissement des subventions		2 388,00 €	Régularisation suite ajustement inventaire
O23 Virement à la section d'investissement	2 388,00 €		
TOTAL	2 388,00 €	2 388,00 €	
section d'investissement	<u>dépenses</u>	recettes	<u>Observations</u>
13918 Amortissement autres subventions	2 388,00 €		Régularisation suite ajustement inventaire
021 Virement de la section de fonctionnement		2 388,00 €	
TOTAL	2 388,00 €	2 388,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n°5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20231017-20231023_007-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/10/2023 Mis en ligné le 2 3 0CT 2023

Sébastien THIROUARD

Sébastien THIROUARD

Orne)

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-108

en exercice: 27 présents: 21

L'an deux mil vingt-trois, Le dix-sept octobre,

votants: 23

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

> A la salle du Conseil municipal de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 11 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS: MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MME TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTES EXCUSEES: MME PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), MME GUILLIN, MME

PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), MME TREVIN.

ABSENTS: MME PIGEOT, M. DENECHAUD. SECRETAIRE DE SEANCE : MME CREMADES.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des transferts de crédits pour tenir compte des diagnostics préalables à réaliser pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées du quartier de La Taille.

section de fonctionnement	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
618 Divers	-11 000,00 €		solde avant DM = 108 155,95 €
O23 Virement à la section d'investissement	11 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	0,00€	
section d'investissement	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
2031 Etudes	11 000,00 €		diagnostics travaux réhabilitation réseau EU quartier de La Taille
021 Virement de la section de fonctionnement		11 000,00€	
TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision-Modificative n°1.

ĽΕ ΜΑ∕RE

Sébastier THIROL

061-200053817-20231017-20231023 008-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023 OCT. 2023

> Transmis le: Mis en ligne le: